



Notification Retenu dette caf

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **19:24**

Bonjour

Ce jour, j'ai reçu une dette de 7.795 euros de la CAF. Je suis d'accord pour la dette mais je suis inquiète car ils me retiennent l'intégralité de mes allocations familiale, soit 520 euros par mois.

Ont-il le droit de tout me prendre ? Puis-je contester les retenues ? J'ai vu sur internet qu'il peuvent retenir sur 5 ans en cas de fraude, comment obtenir un délais plus long pour le remboursement ? J'attends mon 3ème enfant. Je suis assez inquiète pour la suite.

Merci.

Par **youris**, le **18/12/2020** à **19:56**

bonjour,

la prescription varie s'il s'agit de simple omission ou de fraude.

contestez-vous cette dette ?

en principe, la caf effectue le remboursement de la dette sur les prestations futures selon le barème fixé pour 2020 par l'arrêté du 20 décembre 2019.

voir ce lien :

<https://www.dossierfamilial.com/actualites/le-bareme-2020-de-remboursement-a-la-caf-350883>

salutations

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **20:26**

Je ne conteste pas ma dette, je la reconnais, mais j'aimerais obtenir des modalités de remboursement moins haute que 520 euros par mois, c'est énorme, je n'ai que 930 euros de salaire et mon compagnon 1.600 euros, 750 euros de loyer sans les charges locatives et

courantes, et 2 enfants à charges.

Par **P.M.**, le **18/12/2020** à **20:58**

Bonjour,

Je pense que vous confondez le délai de prescription de la dette qui est de 5 ans avec la durée que peut durer le remboursement...

Vous pourriez essayer d'obtenir un échelonnement avec un montant moins élevé que le barème mais sans certitude...

Par **miyako**, le **18/12/2020** à **21:15**

Bonsoir,

Malheureusement pour vous, la CAF est dans son droit, car il s'agit d'une récupération d'indu ou de fraude. La dette est importante. Essayez de négocier avec eux un échelonnement plus long sur 24 mois, je ne pense pas que la CAF puisse aller plus loin dans le temps.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **21:15**

Mais le barème parle de 60% de retenu pour les revenus de plus de 780 eur mais c'est 60% de quoi des prestations ?

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **21:26**

Sur 24 mois ce sera déjà un peu moins élevé niveau retenu c'est tjrs bon à prendre j'ai lu que il avait 5 ans pour récupérer les sommes en cas de fraude

Par **P.M.**, le **18/12/2020** à **22:36**

La CAF peut bien sûr aller au-delà de 24 mois pour récupérer un indu sur les prestations à venir...

En cas de fraude, la CAF pourrait récupérer la totalité mais en général ils appliquent le barème...

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **22:44**

Mais, j'aimerais connaître le barème, c'est calculé uniquement sur les prestations sociales ou il prennent également en compte mon salaire. J'ai droit à 520 euros et, là, on m'annonce retenir 520 euros, je suis déboussolée, j'aimerais obtenir un échéancier de 150 voir 200 euros par mois ce qui serait correct pour moi. Comment faire pour demander un échéancier le plus long possible ?

Par **P.M.**, le **18/12/2020** à **22:47**

Comme je vous l'ai indiqué en cas de fraude la CAF peut retenir la totalité des prestations...

Il conviendrait de prendre contact avec le service contentieux...

Par **Lilitounette0726**, le **18/12/2020** à **22:54**

Oui mais vous m'attestez que bien souvent ils acceptaient un échéancier plus long. Moi, j'aimerais obtenir sur 3 ans, comment dois-je m'y prendre ?

Par **P.M.**, le **18/12/2020** à **23:03**

Il me semble vous avoir conseillé de prendre contact avec le service contentieux...

Par **Tisuisse**, le **19/12/2020** à **08:26**

Bonjour,

Déjà, Lilitounette, si vous pouviez rédiger la lettre sans faute d'orthographe, elle serait plus recevable par les services de la CAF.

Par ailleurs, vous pensez que la CAF ne doit tenir compte que de votre salaire pour utiliser le barème de remboursement, c'est une grosse erreur. La CAF retient l'ensemble des revenus du couple donc votre salaire ET celui de votre compagnon, et cela change tout. Sachez qu'un jugement à votre encontre, pour fraude aux Allocations Familiales, aurait pu voir vos prélèvements mensuels bien plus élevés du moment que ces prélèvements vous laissent

l'équivalent du minimum prévu par la loi soit, dans votre cas, 2 fois le RSA puisque 2 salaires.

Maintenant, vous faites comme vous le souhaitez mais ne vous étonnez pas s'il vous est opposé un refus, vous saurez pourquoi. Bonne chance.

Par **P.M.**, le **19/12/2020** à **08:48**

Bonjour,

Vous pourriez toujours tenter d'avoir cette réduction de retenue puisque la CAF ne peut pas le faire pour un montant plus élevé sur les prestations...

Par **Lilitounette0726**, le **19/12/2020** à **09:29**

OK je vais tenter merci beaucoup de votre réponse p. M